

Décision n°2023-0184

Du 13 juin 2023

Proposition de mise en vente de nouveaux produits

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu les articles R331-23 et R331-25 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la délibération n°202000091 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration a délégué à la directrice sa compétence en matière de politique tarifaire de l'établissement,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le prix des nouveaux produits proposés à la vente par le Parc national des Cévennes est fixé comme suit à compter du 19/06/2023 :

	désignation	Prix vente
		TTC
		€
	BOUTEILLE ISOTHERME 750ML – SAFRAN (inox)	35 €
	BOUTEILLE ISOTHERME 750ML – ROUGE BRILLANT (inox)	35 €
	BOUTEILLE ISOTHERME 750ML – BLEU CANARD (MATT)	35 €
	BOUTEILLE ISOTHERME 750ML – ORANGE POP (MATT)	35 €
	BOUTEILLE ISOTHERME 500ML – GRIS CARBONE (MATT)	28.5 €
	BOUTEILLE ISOTHERME 500ML – ORANGE POP (MATT)	28.5 €
	BOUTEILLE ISOTHERME 500ML – BLEU MINERAL (MATT)	28.5 €
	BOUTEILLE ISOTHERME 500ML – FRAMBOISE (MATT)	28.5 €
	BOUTEILLE ISOTHERME 500ML – VERT (PASTEL)	28.5 €

La directrice de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes  
Anne LEGILE  
Par délégué  
Le Directeur adjoint  
Rémy CHEVENNE